



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 16 juin 2025 à 19 heures 00
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, le Maire.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette – HANU Christophe - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia - WEIGERDING Corinne

Excusés : GÉRARD Sébastien donne procuration à BOUVIER-LEJEUNE Adeline - PFISTER Paul - ÜSTÜN Metin – VILLENEUVE Aurélie

A été nommée **secrétaire de séance** : WEIGERDING Corinne

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2) Avenants marché travaux rénovation mairie
- 3) Zac des Coteaux – SOLOREM - Note conjoncture 2024
- 4) Bois des Roches - Ilots de senescence
- 5) Création poste adjoint technique principal 2ème classe
- 6) Mise à jour du tableau effectifs
- 7) Subvention association 2025 - complément
- 8) Acceptation de devis
- 9) Questions diverses

1) Approbation du PV du dernier conseil municipal du 19.05.2025

Unanimité Pour Contre Abstention

2) Avenants marché travaux rénovation mairie

Par délibération°2020-55 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation du bâtiment de la Mairie. Il précise que pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée ;

Par délibération°2025-09 en date du 17 mars 2025, le Conseil Municipal a attribué les 10 lots suite à la consultation des entreprises ;

Des ajustements techniques ou des demandes émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la commune de Messein sont nécessaires pour avancer sur le chantier, entraînant des avenants sur les lots suivants :

RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE DE MESSEIN - AVENANTS							
LOT	ENTREPRISE	N°AVENANT	MONTANT H.T. AVENANT	NOMENCLATURE	MONTANT H.T. MARCHÉ BASE	% TS/TM	MONTANT MARCHÉ + AVENANT
LOT 01 GO	GCT	1	1 466.52 €	Busage 2 carneaux - enlèvements 2 cuves fuel	236 983.90 €	0.52%	238 206.00 €
LOT 10 Désamiantage	XARDEL DÉMOLITION	1	1 870.00 €	Sanitaires RDC Archives	42 700.00 €	34.59%	57 470.00 €
		2	12 900.00 €	Enlèvements tablettes menuiseries extérieures			

Le montant total avenants de 16 236.52 € H.T. faisant passer le marché de base de 1 034 511.20 € H.T. à 1 050 747.72€ H.T. soit une augmentation globale de 1.57 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les avenants du Marché de rénovation du bâtiment de la Mairie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants.

Unanimité Pour Contre Abstention

3) ZAC des Coteaux – SOLOREM - Note conjoncture 2024

Monsieur le Maire présente la note de conjoncture se rapportant à l'activité sur la ZAC des Coteaux pour l'année 2024 transmise par la Société Lorraine d'Économie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la note de conjoncture se rapportant à l'activité sur la ZAC des Coteaux pour l'année 2024 par la SOLOREM ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

4) Bois des Roches - Ilots de senescence

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-46 en date du 09 octobre 2023 portant création d'un îlot de senescence dans la forêt communale du Bois des Roches ;

Monsieur le Maire indique aux élus que dans la délibération créant un « îlot de sénescence » dans la forêt communale du Bois des Roches, une erreur proposant sur la surface a été faite. La contenance du Bois des Roches est de 25 ha et non de 60 ha. Aussi, il propose aux élus de reprendre une délibération.

Il rappelle aux élus qu'un îlot de sénescence est une surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. La forêt est le premier puits de biodiversité terrestre. Ces îlots contiennent une diversité biologique particulièrement riche.

Afin de réaliser cette zone et de la sécuriser, un travail sera effectué de manière douce en retirant le bois potentiellement dangereux pour le public, aucun arbre sain ou servant d'habitat ne sera abattu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un îlot de sénescence dans la forêt communale du Bois des Roches ;
- DEMANDE à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir changer le plan d'aménagement de cette forêt dans ce sens de sécuriser les zones autour des sentiers et des chemins forestiers ;
- APPROUVE le recours à un cabinet d'expertise indépendant de l'ONF pour mener à bien ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

5) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial C2 relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

6) Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

			Poste ouvert Non pourvu	Poste occupé au 16.06.2025
Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)		Statut
Filière Administrative - service administratif				
Attaché territorial	A	35/35		Fonctionnaire
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint administratif territorial	C	17.5/35		Fonctionnaire
Filière Technique - service technique				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35		Contractuel
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	35/35	Non pourvu	
Filière Technique - service entretien des bâtiments - service périscolaire				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35		
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	30/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	30/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	25/35		Fonctionnaire
Filière Animation - service scolaire et périscolaire				
Animateur territorial	B	35/35		Fonctionnaire
Adjoint territorial d'animation	C	35/35		Fonctionnaire
Agent spécialisé principal de 2nd classe des E. M.	C	35/35		Fonctionnaire
Filière Sportive - service Base Nautique				
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe NT	B	35/35		Contractuel
Adjoint territorial d'animation	C	35/35		Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des effectifs présenté par le Maire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité
 Pour
 Contre
 Abstention

7) Subvention communale 2025 – Association Boule loisirs 2025

La commune apporte son soutien financier et matériel aux associations messinoises afin de les aider à pérenniser et développer leurs actions, à mener des projets et à mettre en place de nouveaux évènements.

Monsieur le Maire et l'adjoint délégué précisent que les aides financières sont versées sur la base de dossiers de demande de subvention reçus en mairie et rappellent en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne.

Toute demande de subvention doit s'appuyer sur :

- un rapport annuel d'activités,
- un bilan financier,
- une attestation d'assurance,
- la copie du dernier relevé bancaire,
- un RIB,
- l'original des livres de comptes,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- un contrat d'engagement républicain.

Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche.

Ils informent en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer pour 2025 une subvention comme suit :

Boule Loisirs	600.00 €
---------------	----------

Unanimité
 Pour
 Contre
 Abstention

8) Acceptation devis

Christophe HANU et Romy KOENIG ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, des devis sur lesquels il y a lieu de se prononcer. Les devis présentés portent sur des travaux de plomberie dans les sanitaires de l'école Jean Rostand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis présenté pour un montant de 10 605.00 € H.T. présenté par la société SAS JSE – 5, Rue des Hauts Fourneaux – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité
 Pour
 Contre
 Abstention

La séance est levée à 19h43.